

ARRETE

Etablissant le tableau annuel complémentaire d'avancement de grade au titre de l'année 2026

**Monsieur Loïc GIRARD, Président du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DE CHARENTE-MARITIME
– 17100 SAINTES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 17 mars 2016 relative à la détermination des ratios promus-promouvables,

Vu l'arrêté du Président en date du 4 janvier 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel complémentaire d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe :**

Rang	NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
1.	MAZEAU Aurélie	Rédacteur	01/12/2026

ARTICLE 2 :

La part respective des femmes et des hommes, au sein des agents promouvables de la collectivité, est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables	4	4	8
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	3	6

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au Centre de Gestion de la Charente-Maritime pour publicité, conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique susvisé.

ARTICLE 4 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la Collectivité.

ARTICLE 5 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – 86020 POITIERS cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

Fait à Saintes, le 5 mars 2026

Le Président,

CHARENTE
MARITIME

Loïc GIRARD

Publié le : 9 mars 2026